



DATE RETENUE POUR LE LICENCIEMENT

Par **HORLAVILLE**, le **01/06/2012** à **10:29**

Bonjour

J'ai reçu mardi 29 mai, une lettre en main propre me convoquant à un entretien pour un éventuel licenciement. La date de l'entretien a été fixée au mercredi 6 juin.

Dans l'attente de cet entretien, j'ai été mis en mise à pied conservatoire (sans salaire)

Si licenciement, il y a, quelle date sera retenue pour la date de la fin de contrat de travail ?

Ai je droit à une prime de licenciement si je ne suis pas licencié pour faute lourde (ce qui n'est pas prévisible)

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/06/2012** à **10:56**

Bonjour,

[citation]Si licenciement, il y a, quelle date sera retenue pour la date de la fin de contrat de travail ? [/citation]

Tout dépend du motif de licenciement, si faute grave ou lourde, la fin de contrat correspondra à la réception de la LRAR de licenciement, si autre licenciement, la fin de contrat sera à la fin du préavis.

[citation]Ai je droit à une prime de licenciement si je ne suis pas licencié pour faute lourde (ce qui n'est pas prévisible) [/citation]

Faute lourde = aucune indemnité

Faute grave = indemnité de congés payés uniquement

Autre licenciement = indemnité légale ou plus si convention collective plus généreuse.